



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à dix-sept heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Christophe BAYLE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Sont présents : C. BAYLE, P. BESSE, J.J. HOFFNUNG, M.A. LANAVERE, A. MAZALEYRAT, P. PEYRAUD, B. ROSOUX, V. VERDEAUX, F. VIGNE, G. BERNIER, M.J. VIGNE.

Sont absents : Néant

Est nommé(e) secrétaire de séance : G. BERNIER

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h25.

Validation du PV de la séance précédente : Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026.

Décisions du maire : aucune décision n'a été prise depuis le précédent conseil.

Ordre du jour

Le maire présente l'ordre du jour suivant :

- Vote concernant l'attribution des travaux de voirie 2026 suite à la mise en concurrence réalisée par le Syndicat de la Diège
- Désignation des délégués municipaux pour les élections sénatoriales
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Gestion des expositions été 2026
- Attribution des subventions aux associations – article 65748.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

Séance

Attribution des travaux de voirie - Programme 2026.

Délibération 2026-28

Vu la délibération n° 2026-04 du 02 février 2026 approuvant les travaux de voirie des VC n° 12 Couffy et VC n° 2 Mazaloubaud ;

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour cette opération ;

Vu les offres des entreprises Eurovia pour un montant de 79 803.25 € HT et RMCL pour un montant de 74 681.40 € HT ;

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient l'entreprise la moins disante RMCL pour un montant total de 74 681.40 € HT soit 89 617.68 € TTC,

- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout document s'y rapportant

Sénatoriales – Election des délégués et suppléants.

Délibération 2026-29

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 05 juin 2026 à 17 heures 26 Minutes.
VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INT2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. HOFFNUNG Jean-Jacques, Mme BERNIER Ghislaine, Mme MAZALEYRAT Agathe et M. VIGNE Frédéric,
La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées : M. BAYLE Christophe, Mme LANAVERE Marie-Anne
Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doit être élu UN délégué. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrage exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A/Ont obtenu :

- BAYLE Christophe Huit voix
- LANAVERE Marie-Anne Deux voix

M BAYLE Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election des suppléants

Les candidatures enregistrées : Mme MAZALEYRAT Agathe, Mr PEYRAUD Pascal et M. ROSOUX Benjamin

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doit être élu TROIS suppléants. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrage exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A/Ont obtenu :

- Mme MAZALEYRAT Agathe 9 voix
- Mr PEYRAUD Pascal Agathe 8 voix
- Mr ROSOUX Benjamin 6 voix

Mme MAZALEYRAT Agathe, Mr PEYRAUD Pascal et Mr ROSOUX Benjamin ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Expositions estivales.

Délibération 2026-30

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision **des expositions estivales 2026 dans la salle « des petites maisons », il est nécessaire de prévoir deux agents pour l'accueil et la surveillance des expositions pour la période du 29 Juin 2026 au 04 Octobre 2026 inclus.**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

DECIDE

Le recrutement d'un premier agent contractuel dans le grade Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **4 MOIS** (*maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois*) **allant du 29 Juin 2026 au 04 Octobre 2026 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions **d'accueil et de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons » à TEMPS NON COMPLET pour une durée hebdomadaire de 21 heures.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 389 majoré 373** du grade de recrutement.

Le recrutement d'un deuxième agent contractuel dans le grade Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **4 MOIS** (*maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois*) **allant du 29 Juin 2026 au 04 Octobre 2026 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions **d'accueil et de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons » à TEMPS NON COMPLET pour une durée hebdomadaire de 9 heures.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 389 majoré 373** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Attribution des subventions aux associations – article 65748.

Délibération 2026-31

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir au budget primitif du budget principal, un montant de 3 500.00 € au compte 65748 afin de soutenir l'activité des associations.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter la répartition des crédits de l'article 65748 aux associations, du fait de son appartenance aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

Le Maire propose, la répartition de ces crédits de la manière suivante pour l'exercice 2026 :

Budget

2026

Comité des fêtes de Tarnac	850
Tom Pouce	100
La Montagne Limousine (APML)	100
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (association de pêche)	400
Oeuvres des pupilles des sapeurs pompiers	100
Association de Recherche Historique et Archéologique (AHRA)	400
Amicale des sapeurs pompiers de Bugeat	150
Amicale des sapeurs pompiers de Peyrelevade	150
Exposition été 2026 - AHRA	200
Comice Agricole	300
PTT	300
Réserve	450
TOTAL	3500

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à ¹⁰ 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h08

Approuvé en séance du conseil municipal du ... 18 juin 2026

Publiée le ... 18/06/2026

Le Président de séance

Le secrétaire de séance